

# DIVISION DES PERSONNELS D'ADMINISTRATION, D'INSPECTION ET DE DIRECTION

## AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) - ANNÉE 2015

BIR n°24 du 16 mars 2015  
Réf : DPAID 1B

J' ai l'honneur de vous faire connaître que je procéderai prochainement aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2015 des personnels appartenant au corps des **secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)**.

- avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle
- avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure

Les propositions d'inscription aux tableaux d'avancement doivent reposer sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les acquis de son expérience professionnelle (RAEP), conformément aux termes de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (articles 5 et 6). L'examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser. Cette notion d'acquis ne se confond pas avec la simple ancienneté.

### I. AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 - article 25)

Peuvent figurer sur ce tableau d'avancement les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur justifiant d'au moins un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure et d'au moins 5 années services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre 2015.

Les agents promouvables admissibles à l'examen professionnel de SAENES de classe exceptionnelle devront adresser une copie de l'attestation d'admissibilité établie par la Division des Examens et Concours du Rectorat (si la copie n'a pas été déjà adressée à la DPAID).

### II. AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE SUPÉRIEURE (Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 - article 25)

Sont concernés par cet avancement de grade, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur justifiant d'au moins un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre 2015.

**Ces tableaux d'avancement seront établis par mes soins.** Toutefois, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, le cas échéant, **pour le 30 avril 2015 au plus tard**, le nom des agents pour lesquels vous émettez **un avis défavorable** à l'inscription sur l'un de ces tableaux.

Votre avis devra être motivé par un rapport circonstancié. Les intéressés doivent en être informés. Vous voudrez bien, dans un tel cas, leur faire compléter l'imprimé ANNEXE I.

**AVIS DÉFAVORABLE POUR L'INSCRIPTION**

- **sur le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle (1)**
- **sur le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure (1)**

**ANNÉE 2015**

**DÉCLARATION DE L'INTÉRESSÉ(E) EN CAS DE RAPPORT DÉFAVORABLE**

Je soussigné(e),

NOM et prénom :

Grade :

Établissement :

reconnais avoir été informé(e) de ma non proposition à l'avancement précité au titre de l'année 2015, et des raisons de celle-ci.

Fait à

Le

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles